

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du 06.04.2011 - N°: 7 / 2011

Présidence	Antoine Ruppen
Secrétaire	Bernadette Frossard
Lieu	Salle polyvalente
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	22:30

**Scrutateurs:** M. Joseph Despont  
M. Benoît Yerly

**Présences:** 39 citoyennes et citoyens

**Excusés:** Mmes Buchs Aubonney Claudine, Fragnière Nicole, Marro Nicole, Renard Sandrine, Romanens Hélène et Von Ballmoos Sarah et MM. Aubonney Gilles, Fragnière Jonas, Maudry Laurent, Pineiro Alvarez Oscar, Rochat Antoine, Romanens Dominique, Yerly Grégoire et Yerly Laurent.

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle No 11 du 18 mars 2011, un affichage aux piliers publics et une circulaire tous-ménages insérée dans l'information communale. L'art. 12 de la LCo est donc respecté. L'Assemblée communale est présidée par le syndic. Aucun participant n'ayant de remarque à formuler sur le mode de convocation, le président déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

**Le président** salue les citoyennes et les citoyens et les remercie de leur participation. Il demande si des personnes ont des remarques à faire par rapport à l'ordre du jour, la parole n'est pas demandée.

**7.1. Ordre du jour**

- 1. Promotion des nouveaux citoyens**
- 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2010**
- 3. Comptes 2010**
  - 3.1. Présentation générale du compte communal
    - Compte de fonctionnement
    - Compte des investissements
  - 3.2. Rapports de l'organe de contrôle et de la commission financière
  - 3.3. Approbation des comptes
- 4. Budget des investissements 2011 – complément**

4.1. Crédit d'étude pour le chauffage à distance

4.2 Rapport de la commission financière

4.3 Vote du crédit y relatif

## **5. Approbation du règlement communal relatif au droit de cité communal**

## **6. Approbation des modifications des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les soins médico-sociaux**

## **7. Approbation des modifications des statuts de l'association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français**

## **8. Divers**

8.1 Modalités d'application de l'article 30 du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux

## **7.2. Promotion de nouveaux citoyens**

### **Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens**

**Le président** salue **M. Lucas Yerly**, nouveau citoyen, et le remercie de sa présence et de son intérêt pour les affaires communales. Il est accueilli par de chaleureux applaudissements et reçoit un exemplaire de la brochure " Institutions politiques suisses ".

## **7.3. Procès-verbaux**

### **Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 15 décembre 2010**

La parole n'est pas demandée.

**L'Assemblée communale approuve le procès-verbal à l'unanimité.**

## **7.4. Comptes annuels**

### **Point 3 - Approbation des comptes 2010**

#### **3.1 Présentation générale du compte communal**

##### **Compte de fonctionnement**

**Le président** passe en revue les comptes détaillés, qui présentent un excédent de recettes de CHF 474'186.06. Le conseil communal fournit les explications pour toutes les différences manifestes entre les montants du budget et des comptes. A la fin de chaque chapitre, il donne la parole à l'Assemblée.

**M. Christian Yerly** demande si les prix de vente et d'achat d'eau à l'AESO sont restés les mêmes depuis le début. **Le président** répond affirmativement. **Mme Beatrix Guillet**, conseillère communale, précise que la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de l'eau permet à l'AESO d'entretenir les installations.

##### **Compte des investissements**

Le compte des investissements 2010 n'appelle pas de commentaire particulier de la part du conseil communal. La parole n'est pas demandée.

## Utilisation du bénéfice

Le conseil communal propose d'utiliser le bénéfice par les attributions suivantes :

- Attribution à la réserve pour les bâtiments : CHF 200'000.-
- Attribution à la réserve pour les routes : CHF 200'000.-

A la suite de ces opérations, le bénéfice de l'exercice 2010 se monte à CHF 74'186.06.

## 3.2 Rapports de l'organe de contrôle et de la commission financière

**M. Bertrand Morel**, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

### " *Préambule*

*Les comptes de l'exercice 2010 ont été révisés par la société MGI Group Fiduciaire SA, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée de commune et en application de la loi sur les communes.*

*La législation sur les communes demande à ce que la commission financière prenne position sur le rapport de l'organe de révision.*

### **1. Avis de la Commission financière sur la révision des comptes 2010**

*La Commission financière a pu constater que la révision a été effectuée au moyen du formulaire officiel établi par le Service des communes, dans le respect des prescriptions légales.*

*La Commission financière a pris connaissance du rapport de révision. Ce rapport ne relève pas d'élément particulier ; il constate que la comptabilité et les comptes annuels ont été établis conformément à la législation et aux directives émises par le canton. Le rapport propose ainsi d'approuver sans réserve les comptes.*

### **2. Appréciation du résultat de l'exercice 2010**

*Le résultat des comptes 2010 se solde par un résultat positif, en raison d'une part de rentrées fiscales supérieures aux attentes, et d'autre part, de charges moins importantes que prévues dans différents domaines de tâches.*

*Si les écarts entre le budget et les comptes sont relativement importants, ces derniers sont par contre beaucoup plus proches des comptes 2009 de notre commune. Les revenus fiscaux sont supérieurs de 70'000.- francs par rapport à l'exercice précédent, soit une légère augmentation de 1,5%. Comme le relève le Conseil communal, on peut constater un certain tassement de cette évolution, qui se manifeste par un écart somme toute assez modeste.*

*Du côté des charges, les dépenses liées au rattrapage de la TVA impliquent une charge exceptionnelle de 46'000.- francs, malgré l'utilisation d'une provision constituée sur les comptes 2009. Dans leur ensemble, les autres charges présentent des écarts relativement modestes et clairement expliqués.*

*En résumé, sous l'effet cumulé de ces charges en moins et de ces revenus en plus, l'exercice 2010 présente un excédent de revenu d'environ 475'000.- francs. Le Conseil communal a présenté des propositions afin d'utiliser ce résultat en l'affectant à des réserves.*

#### **4. Conclusion et proposition**

*Sur la base du rapport de révision et au vu des considérations précitées, la Commission financière propose à l'Assemblée de commune d'approuver les comptes qui lui sont soumis, qui se soldent par un excédent de revenu de 74'186.00 francs."*

#### **3.3 Approbation des comptes**

L'Assemblée communale est invitée à accepter les comptes 2010 ainsi que la ventilation du bénéfice tel que proposé ci-dessus.

**L'Assemblée communale approuve les comptes de fonctionnement 2010 à l'unanimité.**

**L'Assemblée communale approuve les comptes des investissements 2010 à l'unanimité.**

#### **7.5. Budget annuel**

##### **Point 4 - Budget des investissements 2011 – complément**

##### 4.1. Crédit d'étude pour le chauffage à distance

**M. Pasqual Auer**, vice-syndic, explique que la chaudière du bâtiment administratif de Lentigny a été installée en 1999 et qu'elle alimente également l'école primaire de Lentigny. Elle fonctionne pour 70% avec des copeaux de bois et pour 30% avec du mazout ; cette dernière ressource pourrait, si nécessaire, être remplacée par une autre (solaire par exemple). La chaudière est actuellement en sous-exploitation. Une pré-étude réalisée par le bureau RWB démontre que la chaudière peut aisément alimenter d'autres bâtiments. En y raccordant la nouvelle école primaire de Lentigny, il est possible de réaliser une économie de CHF 60'000.- sur la production de chaleur de ce nouveau bâtiment. Si l'Assemblée accepte le crédit pour ce chauffage à distance, les travaux y relatifs pourront avoir lieu en parallèle du chantier de la nouvelle école primaire.

Dans l'hypothèse que l'exploitation de la chaudière reste en l'état, elle devra être adaptée pour l'utilisation qui en est faite et les travaux y relatifs sont évalués à CHF 80'000.-.

Le montant du crédit d'étude sera financé par un prélèvement sur la réserve « bâtiments ».

**M. Manuel Gilabert** demande quelle est la durée de vie de la chaudière. Le conseil communal n'a pas l'élément de réponse en sa possession; il le fournira lors de l'assemblée communale du 8 juin 2011. **M Jean-Pierre Papaux** demande pourquoi la salle polyvalente n'a pas été reliée à la chaudière du bâtiment administratif lors de sa construction. **Le président** répond que cela aurait engendré une plus-value de CHF 350'000.- et que le conseil communal en place alors n'a pas souhaité faire cet investissement supplémentaire afin de limiter les frais et de garder la salle polyvalente autonome. **M. Jean-Pierre Papaux** est d'avis qu'il serait judicieux que cette liaison soit envisagée aujourd'hui. **Le président** répond que l'installation de chauffage de la salle polyvalente fonctionne bien et qu'il est préférable de la laisser en l'état. **M. Pasqual Auer** précise que la durée de vie des tubes de liaison pour le chauffage à distance est de 30 ans.

## 4.2 Rapport de la commission financière

**M. Bertrand Morel**, membre de la commission financière, donne lecture du rapport de la commission financière.

### **" Préambule**

*La Commission financière a pris connaissance du complément au budget d'investissement soumis à l'Assemblée de commune. Elle a examiné les projets sur la base des informations que lui a remises le Conseil communal.*

*Le crédit demandé se monte à 10'900.- francs pour la réalisation d'une étude visant à déterminer la faisabilité et le coût d'un chauffage à distance, qui relierait en particulier le bâtiment communal avec la future école.*

*Le financement de l'investissement sera réalisé au moyen de la trésorerie courante de la commune et l'investissement sera directement amorti par un prélèvement sur une réserve du bilan.*

*La Commission relève qu'au moment de l'examen du devis concernant l'école, en juin 2010, la question d'un chauffage à distance avait été soulevée. La Commission financière avait alors demandé au Conseil communal si une variante de chauffage à distance, avec la salle polyvalente ou le bâtiment communal, avait été examinée. Il lui avait été répondu que cela ne pouvait entrer en ligne de compte, dans la mesure où les coûts seraient largement supérieurs à ceux d'un chauffage en site propre pour la nouvelle école.*

*Malgré cela, la Commission financière estime qu'une étude pourrait apporter des renseignements intéressants. L'exploitation de synergies avec d'autres travaux prévus, notamment liés à l'épuration des eaux, pourrait s'avérer judicieuse, pour autant que les coûts demeurent acceptables.*

*Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec ces considérations, la Commission financière donne un préavis positif pour cet investissement et invite l'Assemblée à l'accepter."*

## 4.3 Vote du crédit

**Le président** précise que cet investissement implique une modification du budget des investissements 2011.

**L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.**

## **7.6. Naturalisations & nouveaux citoyens / Libération du droit de cité / Nouveaux citoyens**

### **Point 5 - Approbation du règlement communal relatif au droit de cité communal**

**Mme Nathalie Cabrera Aiello**, conseillère communale, explique que ce règlement fixe les conditions d'acquisition et de perte du droit de cité communal, la procédure et les tarifs des émoluments. La loi sur le droit de cité fribourgeois a été révisée et approuvée le 1er juillet 2008; Mme Nathalie Cabrera Aiello met en évidence les nouveautés de cette modification.

Une commission de naturalisation a été créée afin de préparer les dossiers en vue d'une prise de décision du conseil communal. Elle a pour mandat d'analyser le dossier du candidat, de contrôler que les conditions nécessaires soient remplies, d'auditionner le

candidat et d'émettre un préavis à l'intention du conseil communal. **Mme Nathalie Cabrera Aiello** rappelle les conditions pour l'octroi de droit de cité communal ainsi que les conditions préalables pour la demande de naturalisation.

**M. Paul Bellot** demande si le conseil communal peut retirer le droit de cité à une personne. **Le président** répond que le conseil communal ne retire le droit de cité qu'aux personnes qui en font la demande (suite à un divorce par exemple) mais jamais de manière pénalisante. Mise à part la procédure ordinaire, **M. Manuel Gilabert** demande quelle est l'autre procédure de naturalisation. **Mme Sandra Klaus Pineiro Alvarez**, conseillère communale, explique que la procédure ordinaire est appliquée à la 1<sup>ère</sup> génération que la 2<sup>ème</sup> génération bénéficie d'une procédure simplifiée.

**L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.**

#### **7.7. ACSMS – association des communes pour les services médico-sociaux**

##### **Point 6 - Approbation des modifications des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les soins médico-sociaux**

Le conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter la modification des art. 31, 33, 36bis, 44, 45 et 46ter des statuts de l'ACSMS afin d'appliquer la nouvelle clé de répartition pour les institutions suivantes : Home médicalisé de la Sarine (HMS), Service d'ambulance de la Sarine (SAS), Indemnités forfaitaires et Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine (FASDS). L'entrée en vigueur des nouvelles clés pour le HMS, le SAS et les indemnités forfaitaires a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2012; pour la FASDS, l'entrée en vigueur doit être fixée à la même date que l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.**

#### **7.8. Association du CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français**

##### **Point 7 - Approbation des modifications des statuts de l'association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français**

Le conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter la nouvelle clé de répartition des charges et d'accepter la modification de l'article 31 des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, afin de permettre à cette association de fonctionner correctement.

**L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.**

#### **7.9. Point 8 - Divers**

##### **8.1 Modalités d'application de l'article 30 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**

**Le président** rappelle que lors de l'approbation par l'Assemblée communale du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux en date du 15 décembre 2010, les modalités relatives à la restitution de la taxe de préférence avaient soulevé un doute. Le conseil communal a étudié ce point et il est en mesure d'informer l'Assemblée que le texte de l'article est applicable tel quel; le montant de la charge de préférence est déduit de la taxe de raccordement. Il précise que tous les anciens règlements prévoyaient ces

charges de préférence et leur restitution. La taxe facturée l'est en vertu du règlement en vigueur à ce moment-là et il en va de même pour la déduction. Dès lors, il n'y a pas lieu de rédiger un règlement d'application spécifique pour cet article.

**M. Jean-Pierre Papaux** s'oppose à cette interprétation, il rappelle que lors de l'Assemblée du 15 décembre 2010, M. Claude Marro, conseiller communal et M. Ackermann du bureau RWB avaient également soutenu ce qu'il avait mis en évidence, à savoir qu'il est plus logique de tenir compte des pourcents que des montants; tout autre procédé de calcul aboutirait au fait que certains propriétaires s'acquitteraient d'un montant dépassant le 100%; l'égalité de traitement n'est pas garantie. Il rappelle que les propriétaires n'ont pas pu retirer d'intérêts sur les acomptes payés. **Le président** précise qu'il n'y a jamais d'intérêts pris en compte lors de l'imputation d'un acompte. Il explique que les personnes qui possèdent de la zone à bâtir doivent assumer les frais que la commune devra engager pour réaliser les infrastructures; si la collectivité accepte une plus-value sur les terrains en les inscrivant comme zones à bâtir, en contre-partie, les propriétaires doivent payer aussi une plus-value sur les taxes. **M. Jean-Pierre Papaux** estime que cette plus-value est déjà prise en compte dans les impôts. Il met en évidence le fait que lorsque des propriétaires paient un acompte, cet argent est utilisé pour équiper d'autres zones que celles desdits propriétaires; dès lors, il lui semble normal que par effet cascade, d'autres propriétaires paient pour équiper les terrains des premiers. **M. Jean-Pierre Papaux** demande pourquoi, en son temps, tous les propriétaires ne sont pas passés à la caisse. **Le président** clarifie la situation : il y a deux problèmes distincts, à savoir

- 1) les modalités d'application de l'imputation de la charge de préférence dans la facture de la taxe de raccordement;
- 2) l'affirmation que la commune de Lentigny n'aurait pas facturé la charge de préférence sur tous les terrains concernés, - affirmation que le président a déjà entendue d'un autre administré; sans savoir qui sont les prétendus privilégiés.

**M. Jean-Pierre Papaux** rappelle la procédure qu'il avait engagée auprès de M. le Préfet concluant que la commune devait immédiatement réaliser le collecteur. **Le président** rappelle qu'il est tenu au secret de fonction et que ce point ne peut pas être traité ici; cependant, il connaît ce dossier, il connaît les conclusions de M. le Préfet et il peut garantir que la commune dispose des moyens de réaliser le raccordement du quartier de la Grande Fin à Lentigny lorsque celui-ci bénéficiera du permis de construire.

Le président revient à l'ordre du jour de l'assemblée. **M. Manuel Gilabert** se demande si l'article tel que formulé correspond à ce qui devrait être fait. **Le président** répond que le règlement-type a été rédigé par le service de l'environnement et que le règlement communal a été approuvé tel quel. **M. Jean-Pierre Papaux** demande si le conseil communal dispose d'un exemple où il y a eu un changement de règlement entre la facturation de la charge de préférence et la facturation de la taxe de raccordement. **Le président** répond que les recherches n'ont rien amené d'autre que le fait que la taxe de raccordement est due selon le règlement en vigueur à ce moment-là, sous déduction du montant payé au titre de la charge de préférence.

L'Assemblée communale est invitée à approuver les conclusions du conseil communal, à savoir qu'il n'y a pas lieu de rédiger un règlement d'application spécifique pour l'article 30 du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux : "*Est déduit de la taxe de raccordement le montant de la charge de préférence effectivement perçu*".

**L'Assemblée communale accepte à 20 oui contre 4 non.**

**Le président** salue MM. Christophe Anet et Olivier Mettraux, **nouveaux élus**, présents dans cette assemblée; il leur présente de vifs remerciements pour leur disponibilité et leur engagement politique. Il profite également de remercier les conseillers/ères

communaux qui renouvellent leur mandat et qui ont déjà reçu l'hommage d'une brillante réélection. Ces paroles sont confirmées par une ovation de l'Assemblée.

Le président donne quelques informations concernant l'objet de la **votation du 15 mai 2011**, à savoir le projet concernant la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes. Le financement du fonds sera fait par le canton; l'objectif est de créer une structure pour permettre aux communes d'assumer les tâches qui leur incombent en tant que communes. Les travaux préalables dans les communes de Sarine-Ouest ont mis en évidence un fort potentiel de synergies dans tous les domaines. Par ailleurs, nos communes sont trop petites pour assumer seules certaines tâches, notamment le service social, les établissements pour personnes âgées, l'école du cycle d'orientation, toutes tâches qui ont été déléguées à des associations intercommunales. MM. les Préfets devront présenter un projet de fusions. En votant "oui" le 15 mai prochain, les citoyennes et citoyens accepteront que le fonds d'encouragement aux fusions soit financé par le canton sans participation des communes.

**M. Jean-Philippe Dubey** demande si un projet de construction est en cours sur la parcelle derrière la laiterie à Lovens. **Le président** déclare que le conseil communal est informé d'un projet car une demande préalable a été faite il y a 3 ans déjà. **Mme Laure Kalberer**, conseillère communale, annonce qu'en l'état, le conseil communal n'a pas reçu de dossier de mise à l'enquête concernant cette parcelle. **M. Jean-Philippe Dubey** met en évidence que si un projet d'une telle importance est réalisé, alors il y aura un impact important sur le trafic et que cela doit être pris en considération dans le PAL. **Mme Laure Kalberer** informe que si ce projet se concrétise, le service des Ponts et Chaussées sera amené à traiter le point de l'impact routier. **Mme Beatrix Guillet**, conseillère communale, en charge du dicastère des routes, confirme que si le projet prend forme, une étude sera faite au niveau du trafic; coûte que coûte, une mesure du trafic sera réalisée sur le territoire de Lovens cette année encore.

**Mme Beatrix Guillet** attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que le Tour de Romandie passera sur le territoire communal le 28 avril 2011 et que cela va entraîner des restrictions de circulation routière, elle invite les citoyennes et les citoyens à s'en tenir informés.

**Le Président** prend congé de l'Assemblée et, en son titre de syndic sortant président pour la dernière fois l'Assemblée communale, il remercie les citoyens et citoyennes pour la bonne tenue des débats dans la grande majorité des assemblées de ces dix dernières années. En réponse à une suggestion de M. Albert Dupré lors d'une séance antérieure, la commune invite l'Assemblée pour le verre de l'amitié à l'Auberge St-Claude à Lentigny.

Le Président

La Secrétaire

Antoine Ruppen

Bernadette Frossard